

Mot de la présidente : Par Louise Lavoie, présidente de l'exécutif local APTS

L'année 2022 tire à sa fin et me laisse un goût doux-amer. Je sens beaucoup de fatigue parmi mes collègues technicien.nes et professionnel.les de la santé. Pénurie, surcharge, problème de climat de travail, population laissée sans service, liste d'attente interminable Rien ne change, rien ne s'arrange malgré les promesses de nos politiciens.

Après l'austérité voilà que l'inflation s'immisce dans notre quotidien en diminuant notre pouvoir d'achat, nos salaires n'étant pas du tout concurrentiels, nous sommes vraiment dus pour des augmentations! Ça tombe bien, une nouvelle période de négociation s'amorce justement.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui sont venus nous voir lors des activités estivales et automnales, ce fut pour moi une grande joie de discuter et de prendre de vos nouvelles lors des Food Truck de Queues de Castor, crème glacée et poutines. Nous avons pu, mettre à jour les formulaires d'adhésion et ainsi vous assurer d'être en mesure de pouvoir voter lors des prochaines assemblées.

On vous convoquera, d'ailleurs très bientôt à une assemblée générale spéciale pour vous présenter le cahier de Négo. Nous entamerons une autre période de négociation nationale en 2023. Votre présence à cette assemblée est des plus importante, car nous prendrons en compte vos préoccupations.

On vous invite, d'ailleurs, **le 28 octobre 2022** à nous accompagner au parlement de Québec, pour faire le dépôt de ces demandes en présence du Front commun, composé de la CSQ, de la FTQ, de la CSN et bien sûr, l'APTS.

Je tiens à remercier tous nos agents de liaison qui tout au long de l'année, nous tiennent au courant de ce qui se passe sur le terrain de façon à ce que l'on puisse réagir promptement aux différentes situations problématiques. Au plaisir de vous voir au conseil syndical qui se tiendra le 2 novembre prochain!

À bientôt et je vous souhaite un bel automne.

RAPPEL : Du nouveau dans votre convention collective 2020-2023 par : Ann-Marie Leporé VP de l'exécutif local APTS

En plus des augmentations de salaire, de l'ajustement salarial et des montants forfaitaires, voici **les faits saillants** des nouveautés intégrées à la nouvelle convention collective. Celles-ci ont été présentées et discutées lors des sessions d'information à la fin mars et début avril 2022 :

- 1- Une toute nouvelle prime de supervision des stagiaires (prime de 2% lors de supervision de stagiaire, rétroactive au 16 janvier 2022)
- 2- Une accessibilité accrue à la prime de soins critiques (retrait du minimum de 3 heures ainsi que l'ajout de certains titres d'emploi)
- 3- Un élargissement de l'application de la prime de soir (le début ainsi que majorité des heures travaillées après 14h00)
- 4- La prime de coordination devient la prime responsabilité (prime de 5% à toute personne salariée ayant la responsabilité et la supervision de 4 personnes salariées)
- 5- La prime de psychiatrie révisée (ajout de centres d'activités)
- 6- La reconduction de primes et de montant forfaitaires : la clientèle en CHSLD, celle avec un TGC et celle de la rétention des psychologues
- 7- Mission centre jeunesse :
 - a) L'ajout de postes,
 - b) L'accès au projet de titularisation
 - c) L'ajout d'une prime récurrente de 4% (prime de 4% rétroactive au 16 janvier 2022)
 - d) L'ajout d'une prime additionnelle de 3% non récurrente (payable jusqu'au 30 septembre 2023 pour certains secteurs, rétroactive au 16 janvier 2022)
- 8- Sommes octroyées dans certains secteurs : imagerie médicale et physiothérapeute (en processus)
- 9- La pleine reconnaissance des années de service accumulées dans le réseau pour le calcul des journées de vacances
- 10- La contribution patronale au régime d'assurance est triplée
- 11- Les congés monnayables (certains congés, pour les personnes salariées à temps complet, après autorisation de l'Employeur)
- 12- Les repas fournis gratuitement (personnes salariées éducatrices, techniciennes en éducation spécialisée et techniciennes en loisirs lorsqu'appelées à prendre ceux-ci avec personnes usagères dans l'exercice de leurs fonctions)

13- Le stationnement (Les frais de stationnement au port d'attache sont remboursés pour la personne salariée requise d'utiliser son véhicule dans l'exercice de ses fonctions. Pour obtenir ce remboursement, les demandes doivent être faites en utilisant le compte de dépenses dans eEspresso, avec le.s relevé.s de paie comme pièce.s justificative.s.

Pour voir TOUTES les nouveautés, cliquez sur le lien : [Nouveautés dans la convention collective 2020-2023](#)

Batshaw : 2+2=6 ! Par : Paul Malizia, directeur de l'exécutif local APTS

- 1) De quoi parlons-nous? La nouvelle Convention Collective stipule qu'une prime est payable pour la supervision de stagiaires (2%) art. 37.12 de la Convention Nationale ainsi qu'une prime de (4%) Lettre d'entente no. 24 de la Convention Nationale pour les membres travaillant en Centre Jeunesse. Sauf quelques exceptions, la prime de 4% s'appliquent à la majorité de nos membres et votre syndicat locale vous a envoyé quelques rappels de bien envoyer copie de votre relevé de paie démontrant le non-paiement bi-hebdo de cette prime afin de préparer un grief collectif pour sauvegarder vos droits. Notre employeur ne réussit pas à payer cette prime au 2 semaines tel que prévu mais nous a payé 2 fois à date en montant forfaitaire en attendant une mise à jour de Logibec.... Le code pour la supervision de stagiaires est : 321 et est à être inscrit dans les relevés de présence. La prime de supervision de stage n'est pas payable aux SACs puisqu'ils (elles) reçoivent déjà une prime dans leurs titres d'emplois.
- 2) **Requis de permis de conduire : Non!** Pas si vous êtes éducateur en Centre Jeunesse au Services Résidentiels (foyers de groupe, Campus Beaconsfield). Bien que plusieurs gestionnaires vous le demande et font presque forcer des membres à conduire les jeunes à des activités tel que : rendez-vous médicaux, thérapie, école, visite familiale, activités dans la communauté etc. Les seuls éducateurs requis de conduire des clients sont ceux dont les affichages de poste précise spécifiquement qu'une voiture est requise pour postuler à ces emplois. SVP vous assurer de ne pas avoir de cauchemars avec votre compagnie d'assurance-auto en faisant une réclamation non-recevable en cas d'accident d'auto avec des clients.

Début des prochaines Négociations !

Comme annoncé dans le magazine virtuel Le point Négo, nous venons de franchir une étape cruciale dans la négociation de votre prochaine convention collective. En effet, après vous avoir consulté-e-s lors d'assemblées générales au printemps dernier, nous avons adopté nos cahiers de demandes lors du conseil général des 27, 28 et 29 septembre. Nous les déposerons au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) et au Conseil du trésor d'ici la fin octobre 2022.

Nous avons également adhéré au [Front commun](#) avec la CSN, la CSQ et la FTQ, ce qui a nécessité une harmonisation de nos demandes concernant principalement les salaires, le régime de retraite, les disparités régionales et les droits parentaux. Ces revendications ont été adoptées à l'unanimité par vos délégué-e-s lors de l'instance.

Nous comprenons votre appétit concernant la teneur des cahiers de demandes mais, par respect pour nos partenaires en Front commun, ces revendications vous seront dévoilées lorsque le dépôt officiel aura lieu.



Erreurs de paie sur votre relevé ?

Il y a malheureusement une quantité innombrable d'erreurs en lien la réception de la paie régulière, de primes, d'avantages sociaux, etc. **Il est important pour vous de faire les 3 étapes suivantes :**

- 1- Réviser le relevé de présence correspondant au relevé de paie pour s'assurer que tout a bien été indiqué et autorisé par le gestionnaire (l'information se trouve dans eEspresso)
- 2- Adresser au gestionnaire toutes situations où il y a non-concordance entre le relevé de présence approuvé par la personne salariée et approuvé par la personne gestionnaire.
- 3- Faire une demande Octopus lorsqu'il y a une confirmation d'une erreur sur le relevé de paie. L'absence d'une paie complète est priorisée en premier.

Si, après un délai raisonnable, vous n'avez toujours pas de réponse/correction ou si vous recevez une réponse erronée, vous pouvez nous contacter par courriel à : codim@aptsq.com. Assurez-vous de nous faire parvenir en même temps : le relevé de présence et le relevé de paie avec le problème, ainsi que la demande Octopus qui a été faite à cet effet. Ceci facilitera grandement la rapidité de notre intervention.

Rapport d'accident, déclaration d'une situation dangereuse...à quoi sert toute cette paperasse ?! : Par Isabelle L'Ecuyer, directrice de l'exécutif local APTS

Je me posais la même question que vous il n'y a pas si longtemps. À quoi et à qui sert les rapports d'accident qu'on complète ? On prend du temps, dont on manque déjà, et parfois nous n'avons même pas de retour après l'avoir acheminé ! C'est à se demander si quelqu'un les lit.

D'abord c'est important de signaler tout accident de travail si bénin soit-il parce si la situation dégénérait et que petit bobo devenait grand, d'avoir déclaré l'accident rapidement après sa survenue permet plus facilement de démontrer que c'est relié à un accident de travail. Et puis, sachez que le Service de prévention et de promotion de la santé (SPPS) nous achemine toutes les déclarations que vous faites. C'est d'ailleurs après avoir reçu un nombre élevé de rapports d'accidents pour agressions physiques que nous avons pu cibler un département pour ensuite travailler avec le SPPS afin d'identifier les causes et y remédier.

Mais quelle est la différence entre déclarer un accident de travail et signaler une situation dangereuse ? En fait, depuis quelque mois, il y a un seul formulaire pour les deux types de déclaration, reste à cocher ce qu'on souhaite déclarer. En fait, lorsqu'on signale une situation dangereuse c'est pour prévenir un accident pour soi, pour un collègue ou même un usager. Nous sommes aussi au fait des situations dangereuses déclarées et nous pouvons ainsi nous assurer que l'employeur met en place ce qu'il faut pour réduire les risques.

Donc, oui ça sert à quelque chose cette paperasse et oui nous en prenons connaissance. Ceci dit, dans tous les cas, nous vous recommandons de bien conserver une copie du formulaire après que vous l'avez complété.

Pour accéder au formulaire : [Formulaire de déclaration et d'analyse d'événement 2022](#)

Activité estivale et Tirage des tablettes par : Par Alexandra Boisrond, directrice et responsable de la MOB de l'exécutif local APTS

Il nous a fait grand plaisir de tous vous voir durant nos activités estivales, comme promis nous avons continué notre tirage de la tablette SAMSUNG et de nos cartes cadeaux et nos gagnants du mois de juillet sont les suivants :



Tablette SAMSUNG : Martin Poirier, SAC à HSA



4 cartes cadeaux :

Roxanne Maxime Dubois, ARH au 1000 St-Jean

Sharon Edwards, travailleuse sociale au CLSC LaSalle

Milia Kano, diététiste-nutritionniste au CLSC Dorval-Lachine

Priya Patel, éducatrice à Batshaw



Nous vous encourageons à continuer de vous assurer que vous êtes membre en règle afin de pouvoir voter à nos prochaines assemblées et courir la chance de gagner des prix futurs. Félicitations à tous nos gagnants !

Développement durable, enjeux environnementaux et Jour de la Terre : Par Isabelle L'Écuyer, directrice de l'exécutif local APTS



Nous n'avons plus besoin de le dire, c'est un fait bien connu, il est plus que temps d'agir pour prendre soin de notre planète. Bien sûr, le recyclage et la réutilisation¹ sont des moyens concrets qui permettent de réduire notre production de déchets mais saviez-vous que la première étape de ce cycle c'est de réduire¹ ?

¹ Les 3 R : Réduire, Réutiliser et Recycler

Que ça soit de réduire notre consommation d'eau en utilisant l'eau de pluie recueillie pour arroser plantes et jardin, de mieux planifier nos achats avant d'aller à l'épicerie afin de gaspiller moins d'aliments ou de simplement refuser d'acheter des objets à usage unique tel que les bouteilles d'eau, réduire est ce qui a le plus d'impact sur la protection de nos ressources naturelles. Et nul besoin d'être parfait, chaque geste compte !

Pour vous joindre au mouvement de réduction des déchets et pour trouver et partager vos idées, nous vous invitons à participer à la 21e édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se déroule comme à chaque année durant la dernière semaine d'octobre.

<https://sqrd.org/>

Allocation pour déplacement à l'extérieur : Nouveau tarif depuis le 1^{er} octobre 2022

Lorsqu'une personne salariée est autorisée à utiliser une automobile personnelle, elle reçoit pour tout parcours effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnité établie comme suit depuis le 1^{er} octobre 2022 :

- Pour les premiers 8 000 km au cours d'une année financière : **0,590 \$/km**
- Pour tout kilométrage excédant 8000 km au cours d'une année financière : **0,530\$/km**
- Un montant de **0,148 \$/km** est ajouté aux allocations prévues pour le kilométrage parcouru sur une route de gravier

PDRH- N'oubliez pas de faire vos demandes de formation

N'oubliez pas que toute demande de formation (en présence ou de façon virtuelle) doit être faite avec un formulaire dûment rempli, signé et approuvé par votre gestionnaire. Aussi, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour des formations possibles que vous aimeriez avoir pour l'amélioration de votre travail. Si vous avez eu à suivre une formation en ligne pour votre ordre professionnel durant la pandémie, faites-nous part de la durée de la formation et l'ordre auquel vous appartenez de façon que nous puissions en faire le suivi.

Avis d'assignation - À NE PAS OUBLIER !

Pour les assignations de plus de vingt-huit (28) jours, l'Employeur doit aviser **PAR ÉCRIT**, la personne salariée qui remplace un poste temporairement dépourvu de son titulaire. Les particularités suivantes doivent s'y retrouver : l'identité du poste, le nom du titulaire, s'il y a lieu, la durée probable et le salaire.

La personne salariée de la liste de disponibilité ayant une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus, est considérée, pendant cette période, comme une personne salariée à temps complet.

Erreurs de paie sur votre relevé ?

Il y a malheureusement une quantité innombrable d'erreurs en lien la réception de la paie régulière, de primes, d'avantages sociaux, etc. **Il est important pour vous de faire les 3 étapes suivantes :**

- 4- Réviser le relevé de présence correspondant au relevé de paie pour s'assurer que tout a bien été indiqué et autorisé par le gestionnaire (l'information se trouve dans eEspresso)
- 5- Adresser au gestionnaire toutes situations où il y a non-concordance entre le relevé de présence approuvé par la personne salariée et approuvé par la personne gestionnaire.
- 6- Faire une demande Octopus lorsqu'il y a une confirmation d'une erreur sur le relevé de paie. L'absence d'une paie complète est priorisée en premier.

Si, après un délai raisonnable, vous n'avez toujours pas de réponse/correction ou si vous recevez une réponse erronée, vous pouvez nous contacter par courriel à : codim@aptsq.com. Assurez-vous de nous faire parvenir en même temps : le relevé de présence et le relevé de paie avec le problème, ainsi que la demande Octopus qui a été faite à cet effet. Ceci facilitera grandement la rapidité de notre intervention.

In Memoriam

Mme Cherie Thomas



À venir...

- ✚ Rencontre avec les éducateurs·trice·s physiques/kinésiologues qui se tiendra par visioconférence Zoom le jeudi **20 octobre prochain**, à 18 heures. (Voir vos courriels pour plus de détails).
- ✚ **Le 28 octobre 2022** : Manifestation à Québec pour le dépôt du cahier de demandes de Négo une invitation a été lancé à l'ensemble de nos membres. Vous avez jusqu'au 18 octobre pour vous inscrire!

Bienvenue aux nouveaux employés !

Les ressources humaines nous font parvenir la liste des nouveaux employés ayant reçu une invitation aux formations de la journée d'accueil en ligne. À la suite de cela, ceux-ci reçoivent par courriel de la part de l'exécutif local : une lettre de bienvenue, le lien électronique pour le formulaire d'adhésion pour devenir membre en règle du syndicat ([demande adhesion](#)), les dispositions nationales et locales, ainsi que les coordonnées où nous contacter. Consultez la dernière page du présent journal pour obtenir toutes les informations (nos coordonnées, liens internet et média sociaux).

APTS Nationale : aptsq.com/



gems.aptsq.com/demande_adhesion;

 www.facebook.com/SyndicatAPTS

 www.instagram.com/syndicat_apts/

 twitter.com/aptsq

 www.youtube.com/channel/APTS_Nationale

APTS Locale : aptsq.com/codim

 www.facebook.com/APTSciussouestdelile

Vous avez des questions pour nous ?

Assurez-vous de bien indiquer vos coordonnées et un bref résumé de votre question afin qu'on puisse vous répondre rapidement et correctement.



COORDONNÉES

Courriel : codim@aptsq.com

Téléphone unique : 514-378-8124

Exécutif local :

Présidente : Louise Lavoie

Vice-Présidente : Ann-Marie Léporé

Secrétaire : Stéphanie Cousineau

Trésorier : Christian Faucher

Directrice : Arlene Chambers

Directeur : Paul Malizia

Directrice : Alexandra Boisrond

Directrice : Isabelle L'Écuyer

Siège social APTS de Longueuil : 1-866-521-2411

Représentante nationale :

Josée Asselin : jasselin@aptsq.com

Conseillers syndicaux :

Kimberly Jérôme : kjerome@aptsq.com (ODI et HSM)

Molly Alexander: malexander@aptsq.com (CROM, APPR, DI-TSA-DP)

Rachelle Puget: rupuget@aptsq.com (Batshaw)

Éric Ouellette : eoulette@aptsq.com (IUSMD, DLL, HSA et Grace Dart)

Charles-Alain Galarneau-Vincent : cagvincent@aptsq.com

